NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

ENERGY/WP.4/2005/8
12 octobre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Comité directeur du projet «Efficacité énergétique 21»
Groupe spécial d'experts pour la mise au point de projets d'investissement dans l'efficacité énergétique en vue d'atténuer les changements climatiques
Septième réunion, 1er et 2 décembre 2005

Financement des investissements dans l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables en vue de l'atténuation des changements climatiques*

Note du secrétariat

À sa seizième session, en juillet 2005, le Comité directeur a demandé au Bureau et au secrétariat de poursuivre la mise au point du Plan de travail 2006-2009 pour le projet «Efficacité énergétique 21», y compris la création de mécanismes de financement ou de fonds, une fois approuvées les propositions soumises aux donateurs, aux partenaires de cofinancement et aux participants potentiels au fonds et déterminé le volume des contributions en nature des pays participants (ENERGY/WP.4/2005/5). Un nouveau projet d'assistance technique relatif au fonds d'investissement et au mécanisme financier a été approuvé, en juin 2004, par la Fondation pour les Nations Unies et un projet complémentaire a été approuvé plus récemment par le Ministère français des affaires étrangères et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM). Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est le troisième partenaire de cofinancement de ce projet, aux côtés du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui est l'un des agents d'exécution du FEM. La présente note donne un aperçu préliminaire de l'historique, des objectifs, des activités, des méthodes de travail, de la structure organisationnelle, du budget

* La soumission du présent document pour traitement a été retardée dans le souci d'y faire figurer les données les plus récentes concernant la proposition du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

GE.05-32286 (F) 071105 101105

et des procédures de suivi et d'évaluation du nouveau projet, qui doit être débattu avec les participants au projet, les institutions d'appui et les organismes d'exécution. Après examen du projet par le Groupe spécial d'experts, il sera procédé à l'élaboration d'un descriptif final de projet, qui en sera l'instrument d'exécution.

1. RÉSUMÉ

Ce projet est l'aboutissement d'une action soutenue et ciblée, qui a été menée ces 15 dernières années par la Commission des Nations Unies pour l'Europe (CEE) en Europe centrale et orientale en vue de promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et de réduire la pollution de l'environnement. Un certain nombre de programmes, qui ont été entrepris au cours de cette période dans le cadre du projet «Efficacité énergétique 21», ont permis de constater qu'il était possible de financer, en Europe orientale, des investissements dans l'efficacité énergétique qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. On a toutefois relevé aussi qu'il s'agissait d'un processus long et exigeant beaucoup de travail, qu'il conviendrait de rendre beaucoup plus fluide ou d'intégrer aux affaires courantes si l'on veut qu'il ait quelque chance de succès.

Le projet devrait donc favoriser la création d'un marché de l'efficacité énergétique en Europe orientale et au sein de la Communauté d'États indépendants (CEI) de sorte que, grâce à des investissements d'un bon rapport coût-efficacité, on puisse mettre en place une méthode d'autofinancement permettant de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre. Il aidera les pays participants à faire face aux obstacles d'ordre financier ou technique ou liés aux orientations générales, qui gênent les investissements dans l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable. Le projet devrait permettre de mener à bien les actions suivantes: a) instituer une structure spécialement destinée à assurer le financement du projet, à savoir un fonds d'investissement, avec la participation des investisseurs des secteurs public et privé; b) renforcer, à l'échelon local, la capacité des experts des secteurs privé et public à rechercher, à mettre au point et à soumettre au fonds et/ou à d'autres sources de financement des projets susceptibles de bénéficier d'un concours financier; c) aider les autorités municipales et les administrations nationales à adopter les réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour appuyer ces projets d'investissement.

2. COÛTS ET FINANCEMENT (en dollars des États-Unis)

FEM:	Projet intégral	2,9 millions
	Suivi et évaluation	0,1 million
	PDF B	0,0 million
	Total partiel (FEM)	3,0 millions
Cofinancement:	Projet intégral	
	Gouvernement français (FFEM)	2,60 millions
	Gouvernements de la région (en nature)	1,40 million
	Fondation pour les Nations Unies	2,00 millions
	European Business Congress (EBC)	0,26 million
	CEE (en nature) − PDF	2,80 millions

	PNUE (en nature)	0,020 million
	Fondation pour les Nations Unies/Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI)	0,015 million
	CEE (en nature)	0,100 million
	Gouvernement français	0,065 million
	Total partiel (cofinancement):	9,260 millions
Coût total du projet:		12,26 millions
Montant des ressources attendues pour le projet		250 millions

3. FINANCEMENT CONNEXE

Il convient de noter que l'appui demandé au FEM et aux autres entités prenant part au cofinancement n'est pas destiné à alimenter le capital du Fonds mais seulement à appuyer les composantes suivantes du projet proposé, qui relèvent de l'assistance technique: l'aménagement des politiques, le renforcement des capacités, la recherche de projets concrets potentiels, la conception et l'organisation du Fonds, ainsi que les appels de fonds, dont se chargera une institution financière hautement compétente. Ont accepté de cofinancer le projet la Fondation pour les Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI), le Ministère français des affaires étrangères et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ou FEM français, ainsi que d'autres organisations publiques et privées, dont les interventions sont décrites ci-après:

1. «Investissement dans l'efficacité énergétique en vue d'atténuer les changements climatiques» (ECE-INT-04-318) − approbation, le 16 juin 2004 à Genève (Suisse), de l'octroi par la Fondation pour les Nations Unies et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux d'un montant de 2 millions de dollars au titre du cofinancement du présent projet.

2. «Renforcement des capacités et appui à la création d'un fonds spécialement destiné à financer l'efficacité énergétique en Europe orientale» − approbation, le 30 mars 2005, de l'octroi par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) ou FEM français, d'une enveloppe de 2 millions d'euros (2,6 millions de dollars des États-Unis) au titre du cofinancement du présent projet.

3. Les contributions en nature fournies par les pays hôtes permettront de couvrir l'essentiel des dépenses de personnel liées à la mise en œuvre des activités de projet à l'échelon local et à la supervision de ces activités à l'échelon national. Elles couvriront également la participation d'experts à des stages de formation consacrés aux plans d'activité et à l'ingénierie financière et destinés à faciliter l'élaboration des propositions de projets d'investissement. Les contributions en nature fournies sous la forme d'installations ou de personnel pour les activités de projet sont estimées à 25 000 dollars par an pour chaque pays.

4. Le secrétariat de la CEE fournira, chaque année, une contribution en nature d'un montant de 400 000 dollars sous diverses formes: personnel, voyages du personnel, bureaux, communications, services de conférence, interprétation, traduction, reproduction et distribution de documents.

Par ailleurs, une fédération industrielle internationale a alloué au projet une subvention destinée à renforcer le financement de certaines activités qui seront réalisées en commun avec des partenaires aux échelons local et international: l'European Business Congress a ainsi approuvé, en sa qualité de partenaire de cofinancement, l'octroi d'un montant de 260 000 dollars pour le développement des investissements en matière d'efficacité énergétique dans un certain nombre de pays, dont la Fédération de Russie.

4. PRINCIPES DIRECTEURS ET OBJECTIFS

En partant de cet historique et en s'appuyant sur l'examen de précédentes interventions, le présent projet tendra à apporter un complément aux diverses initiatives mentionnées plus haut qui ont été entreprises dans certains pays, ainsi qu'à fournir un premier financement dans les pays où de telles initiatives n'ont pas encore vu le jour. Comme il a déjà été souligné, le projet s'inspire des enseignements tirés de précédents fonds et mécanismes mis en place notamment par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et DEXIA ou la Société financière internationale (SFI), y compris le Fonds pour le carbone, récemment créé par la Caisse des dépôts et consignations, la banque Fortis et DEXIA. Certaines de ces institutions devraient donc participer à la réalisation de l'Objectif 1, décrit ci-après, en contribuant à la constitution et/ou à la conception du Fonds.

L'objectif est de créer un fonds d'investissement de 250 millions de dollars, dans le cadre d'un partenariat public-privé. Le Fonds serait ainsi constitué grâce à des ressources fournies par des investisseurs du secteur public (des pays visés et d'autres pays intéressés) et du secteur privé international, dans des proportions qui seront précisées lors de la mise en place du Fonds et qui sont actuellement estimées à environ 65 % pour le secteur privé et 35 % pour le secteur public. Les ressources mises à disposition respectivement par les secteurs public et privé ne rempliraient pas la même fonction dans la mesure où les ressources publiques joueraient un rôle d'atténuation des risques encourus par le secteur privé, rôle qui est davantage précisé au titre de l'Objectif 1 de la présente proposition. Le Fonds d'investissement envisagé fournira des capitaux ou des quasi-capitaux aux promoteurs du projet, soit directement grâce à la création d'instruments spécifiques, soit indirectement moyennant la constitution de sociétés de services énergétiques qui regrouperont des petits projets d'efficacité énergétique dans le cadre de contrats d'efficacité énergétique.

Trois objectifs sont assignés au projet:

Objectif 1: Constituer un fonds de partenariat public-privé en quatre étapes consistant à:

a) Structurer et aménager le fonds d'investissement sous la conduite d'un investisseur privé chef de file et, notamment, définir les objectifs de l'investissement, les structures d'investissement, les critères de réussite commerciale, les critères d'admission à la catégorie de sous-projets, les conditions, les exceptions et les restrictions, le taux critique de rentabilité, le rendement attendu, les stratégies de repli, la couverture par secteur et la couverture géographique, le volume potentiel du fonds, le marché, la structure et les coûts de gestion, etc.

b) Analyser les questions financières, juridiques et fiscales, y compris la structure du capital et toutes les dispositions juridiques à préciser avec les investisseurs;

c) Solliciter la participation des entités du secteur public des pays visés et d'autres pays occidentaux ainsi que du secteur privé, sur la base d'un mémorandum à établir dans le cadre du projet; et

d) Désigner un gestionnaire de fonds expérimenté en faisant appel à des procédures de sélection agréées au niveau international.

Objectif 2: À l'échelon local, renforcer la capacité des experts des secteurs public et privé à déterminer quels sont les projets susceptibles de bénéficier d'un concours financier, à les mettre au point et à les soumettre au Gestionnaire du Fonds.

Objectif 3: Sensibiliser l'opinion publique aux questions de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable et aider les autorités municipales et les administrations nationales à adopter les réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour appuyer les propositions d'investissement élaborées dans le cadre du projet.

5. ACTIVITÉS/COMPOSANTES DU PROJET ET RÉSULTATS ATTENDUS

Le projet comportera trois types d'activités techniques, chacune ayant trait à un Objectif: la conception et le lancement du Fonds d'investissement, au titre de l'Objectif 1; l'élaboration et l'évaluation technique des propositions de projet d'investissement dans l'efficacité technique, au titre de l'Objectif 2; et, en ce qui concerne l'Objectif 3, les services consultatifs comprenant l'assistance technique. Les principales caractéristiques de ces activités techniques sont résumées ci-après.

La conception et le lancement du Fonds d'investissement supposeront d'abord l'élaboration, sous la direction d'un Investisseur chef de file, d'un mémorandum d'investissement destiné aux investisseurs publics et privés intéressés, qui y trouveront des informations détaillées sur les caractéristiques du Fonds ainsi que sur les modalités juridiques et financières, sur lesquelles ils pourront s'appuyer pour apporter leurs contributions au Fonds. Cette étape sera suivie par un processus consultatif durant lequel des réunions et des séminaires d'investisseurs seront organisés pour faire connaître le Fonds et examiner, avec les investisseurs potentiels, les aspects essentiels de sa mise en place. Ce processus sera supervisé par une société d'ingénierie financière de réputation établie, ayant fait ses preuves dans l'élaboration de mécanismes et de systèmes financiers similaires. Aux activités techniques s'ajouteront la description des fonctions du Gestionnaire du Fonds et l'organisation d'un appel international à candidatures pour ce poste.

Dans une première phase du **processus d'élaboration et d'évaluation technique des projets d'investissement,** le Gestionnaire du Fonds et les investisseurs définiront d'un commun accord les critères de sélection des investissements et notamment les normes techniques de bonne exécution des projets susceptibles de dégager des taux de rentabilité interne (TRI) acceptables et d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de carbone. Ces critères, qui seront communiqués aux équipes nationales, s'inscriront dans le cadre des procédures d'identification et de sélection des projets, qui seront mises au point lors des sessions techniques et financières des stages de formation. Les propositions d'investissement retenues seront traitées en trois phases: mise au point technique; ingénierie financière; et soumission au Gestionnaire du Fonds et/ou à d'autres sources de financement et négociation avec ces derniers. Des experts

techniques internationaux aideront les participants aux projets à l'échelle locale à mettre au point les aspects techniques des propositions et à évaluer les projets en vue de les reformuler éventuellement et d'en faciliter l'approbation.

Services consultatifs: une assistance technique fournie dans le cadre du projet par l'intermédiaire de publications imprimées ou électroniques permettra d'informer les experts et les décideurs des administrations municipales, les autorités locales, les sociétés de distribution d'énergie, ainsi que les ministères de l'aménagement des politiques nécessaire à la mobilisation des investissements dans l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable. Il sera procédé à de nouvelles études et à une analyse assortie d'études de cas, concernant une série de propositions spécifiques de projets d'investissement. La spécificité des études permettra de montrer aux décideurs, à différents niveaux, les avantages sociaux, environnementaux et financiers directs pouvant découler d'un projet spécifique ou d'une série de projets à condition que certaines réformes soient introduites. Ces dernières peuvent porter sur des aspects économiques ou financiers, la tarification et la structure tarifaire de l'énergie, des questions institutionnelles, ou consister en simples réformes administratives. Il reste qu'on doit souvent passer par ces réformes pour pouvoir transformer des plans stratégiques et des études de préfaisabilité économiquement attrayants en projets susceptibles d'être financés par le Fonds d'investissement.

Par conséquent, les activités de projet devraient avoir diverses retombées, notamment: donner aux investisseurs l'occasion de participer à des projets d'efficacité énergétique par le biais d'un Fonds d'investissement géré professionnellement dans le cadre du projet; permettre aux secteurs public et privé d'acquérir les aptitudes dont ils ont besoin pour définir, mettre au point et exécuter des projets d'investissement dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable; fournir une assistance aux autorités municipales et aux administrations nationales afin qu'elles puissent adopter les réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour appuyer ces projets d'investissement.

5.1 Objectif 1: Créer un Fonds de partenariat public-privé

Le Fonds envisagé prendra la forme d'un partenariat public-privé, ce qui signifie que les investisseurs proviendront des secteurs public et privé. Un des objectifs du projet, tout comme de la présente communication au FEM, consiste à déterminer quels sont les investisseurs et comment le Fonds sera effectivement structuré et géré. Cela étant, au vu des discussions préliminaires qui se sont déroulées durant la phase préparatoire du projet, les principes de base suivants se dégagent:

5.1.1 Engagements en capital et volume des ressources du Fonds

Au cours de la phase d'évaluation préliminaire, Efficacité énergétique 21 a reçu des lettres d'engagement (voir annexe F) de différentes institutions proposant la création d'un Fonds dont le montant se situerait entre 100 et 250 millions de dollars. Il est donc envisagé de fixer à 100 millions de dollars le montant de la première tranche de souscription qui sera éventuellement suivie d'autres tranches jusqu'à la réalisation de l'objectif final d'une souscription de 250 millions de dollars. L'intention est de réaliser la première tranche de souscription au plus tard neuf mois après la diffusion du Mémorandum officiel d'investissement décrivant les conditions générales de fonctionnement du Fonds, ce qui permettrait de lancer effectivement les activités de celui-ci, tandis que la souscription finale interviendrait au plus tard un an après la

première souscription. Afin de rendre ce Fonds suffisamment attrayant pour les investisseurs du secteur privé, il est envisagé d'atténuer les risques encourus par ce dernier grâce à une contribution du secteur public, qui représenterait environ 35 % du volume total des engagements. La participation du secteur public devrait provenir des États visés par le projet, ainsi que d'États de l'OCDE ou d'autres donateurs, mais pas du FEM. Les investissements publics dans le Fonds ne seront pas considérés comme des dons ou des subventions: lorsque le Fonds mettra un terme à ses investissements, les investisseurs publics recouvreront leurs engagements en capital, à l'instar des investisseurs privés, à cette différence près que, suivant les conditions stipulées au paragraphe 5.1.4 ci-après, le rendement de ces engagements pourrait être moindre que celui consenti aux investisseurs privés. Cette disposition, qui permettrait de réduire les risques encourus par les investisseurs privés, encouragerait donc ces derniers à contribuer au Fonds.

Comme indiqué plus haut, diverses institutions financières privées se sont déjà proposé d'investir dans le Fonds une importante enveloppe s'élevant à plus de 10 millions de dollars. Parmi celles-ci figurent:

- SwissRe, Greenhouse Gas Risk Solutions;
- Conning Asset Management;
- TCW Energy and Infrastructure Group;
- Commonwealth Bank of Australia;
- Caisse des dépôts et consignations, à la tête d'un consortium de banques européennes comprenant le groupe San Paolo, Bayerische Landesbank et Caixa General de Depositos.

Par ailleurs, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a également fait parvenir une correspondance dans laquelle elle se déclare intéressée à investir éventuellement dans le Fonds.

Au cours de la phase de recherche des fonds, il sera fait appel à des investisseurs potentiels du secteur financier, avec lequel le PNUE a établi un partenariat stratégique par le biais de ses programmes intitulés «Initiative de financement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI)» et «Initiative de financement de l'énergie durable (SEFI)», ainsi qu'au secteur industriel, particulièrement les sous-secteurs de l'énergie et des services publics de distribution. De toute évidence, cette phase d'appel de fonds est une étape très délicate dont le succès n'est pas garanti. Le risque d'un échec apparaît toutefois limité compte tenu des précédents du Fonds pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables de la SFI et des fonds de la BERD, qui ont pu attirer des volumes importants d'investissement privé. Par ailleurs, l'importance des travaux préparatoires menés avec des investisseurs potentiels clefs tels que SwissRe montre bien que le secteur privé est de plus en plus disposé à participer à ces mécanismes lorsque le volet de la gestion ne leur inspire pas d'inquiétude.

5.1.2 Investissements réalisés par le Fonds

Le Fonds investira exclusivement dans des projets relatifs à l'efficacité énergétique et à l'énergie renouvelable, qui ont une incidence quantifiable sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui sont exécutés dans les huit pays visés: Bélarus, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, et Ukraine[1]. Une liste de critères d'admission sera établie pour permettre de déterminer le type de projets recevables, ainsi que les conditions et/ou les restrictions applicables. Le Fonds devrait pouvoir fournir des capitaux ou des quasi-capitaux en vue de la création de sociétés de réalisation de projets et d'entités à but spécifique, notamment dans le cas des projets d'énergie renouvelable en réseau et des sociétés de services énergétiques, particulièrement lorsqu'il s'agit d'investissements de faible ampleur relatifs à l'efficacité énergétique. Les conditions et les restrictions applicables à l'utilisation de ces instruments, qui seront précisées dans le cadre des activités de projet, donneront lieu à l'élaboration d'un Mémorandum d'investissement qu'adopteront l'ensemble des investisseurs et où figureront des renseignements portant notamment sur les questions suivantes:

- Les caractéristiques techniques de l'investissement recherché et/ou les technologies requises aux conditions exigées par le Fonds dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable (par exemple, cogénération, trigénération, remise en état de chaudières, modernisation du chauffage urbain et de l'éclairage public, chaudières à biomasse, équipement mini-hydraulique, etc.);

- Les restrictions et les limitations que les investisseurs et l'agent d'exécution voudront mettre en place (par exemple, la non-participation au capital de sociétés productrices de tabac ou d'armes, le plafonnement des investissements à un pourcentage donné par pays ou par projet, les conditions et les modalités du cofinancement, etc.);

- Le règlement interne, les procédures et les organes du Fonds (Conseil d'administration, Comité d'investissement, Comité des politiques, droits et devoirs en matière de cofinancement, etc.);

- Les questions juridiques et fiscales intéressant les investisseurs.

5.1.3 Durée et retrait des investissements du Fonds

Dans la mesure où les précédentes phases du programme «Efficacité énergétique 21» ont permis de dresser une importante liste de projets et un certain nombre de propositions susceptibles d'être financées, on prévoit que la période d'investissement (période au cours de laquelle le Fonds financera la totalité de ses engagements en capital cumulés) ne devrait pas dépasser quatre ans, à compter de la date officielle de clôture. Il est prévu que le Fonds puisse se retirer d'un projet (en cédant ses parts ou par d'autres voies déterminées à l'avance) au bout de trois ou quatre ans, ce qui porterait la durée totale du projet à environ sept ou huit ans. Il convient

[1] Le projet financé par les trois principaux donateurs devrait englober les pays suivants: Albanie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Kazakhstan, République de Moldova, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Ukraine.

de noter que la modalité envisagée n'est pas un fonds autorenouvelable: les placements donnent lieu à des rendements financiers qui seront obtenus sous forme de dividendes ou à la date de retrait et ne pourront pas être réinvestis, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement.

5.1.4 Rendements du Fonds

Ainsi qu'on l'a indiqué plus haut et comme dans le cas de tout autre investissement, le Fonds envisagé produira des rendements constitués par les dividendes provenant des participations aux projets et par les bénéfices tirés de la revente de ces participations, au moment du retrait. L'une des tâches essentielles du Gestionnaire du Fonds consiste à conclure, au moment de l'investissement dans un projet, des arrangements contractuels qui permettront, au moment opportun, de céder la participation dans les meilleures conditions possibles. Comme on le sait, bien qu'ils puissent être d'un bon rapport coût-efficacité, les projets d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable n'arrivent souvent pas à atteindre le même niveau de rendement que celui qu'obtiennent habituellement les investisseurs dans d'autres secteurs, et ce en raison de la diversité des technologies, des politiques de tarification de l'énergie et des structures tarifaires. Afin d'encourager la participation des institutions du secteur privé, il est donc prévu de conférer des statuts différents aux placements du secteur public et à ceux du secteur privé, respectivement. Les dispositions définitives, qui doivent encore être précisées et approuvées par les investisseurs publics et privés visés, seront fondées sur les principes suivants:

- Si le rendement global du Fonds dépasse un certain seuil, les investisseurs publics et privés perçoivent le même niveau de revenus en fonction de leurs placements;

- Si le rendement global du Fonds se situe en dessous de certains seuils déterminés à l'avance, les revenus des investisseurs publics sont réduits de manière à accroître raisonnablement ceux du secteur privé et à limiter ainsi ses risques.

5.1.5 Gestion du Fonds

Le Fonds sera géré par un Gestionnaire expérimenté, recruté à la suite d'un appel international à candidatures, sur la base du mandat et des critères de sélection qui auront été définis dans le cadre du projet, au titre de l'Objectif 1. D'une manière générale, le Gestionnaire du Fonds s'acquittera des tâches suivantes:

- Superviser la phase de mobilisation des fonds;

- Établir toute la documentation juridique relative à la création du Fonds et aux placements des investisseurs;

- Établir les lignes directrices et les procédures du Fonds, ainsi que les critères de sélection des investissements, qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds;

- Déterminer les investissements éventuels, prendre toutes les dispositions techniques et financières voulues, négocier avec les promoteurs, les partenaires, les fournisseurs de technologies et les cofinanciers éventuels et élaborer des dossiers de soumission

de projets à l'intention des organes internes du Fonds, tels que le Comité d'investissement et le Comité des politiques et de la stratégie;

- Établir, avec l'appui d'un conseiller juridique et fiscal (voir 3.1.6), tous les documents et tous les accords d'ordre juridique et fiscal pour signature par le Conseil d'administration, mettre en œuvre ces projets et en assurer le suivi;

- Faire rapport au Conseil d'administration;

- Prendre des dispositions qui permettront au Fonds de se retirer des projets dans les meilleures conditions possibles.

Le Gestionnaire perçoit une rémunération annuelle qui est négociée et payée par le Fonds. Comme mesure incitative, il est en principe versé au Gestionnaire une certaine proportion des revenus du Fonds, l'intérêt différé.

5.1.6 Activités relatives à l'Objectif 1

Les activités relatives à l'Objectif 1 seront notamment les suivantes:

a) L'élaboration, sous la conduite d'un Investisseur chef de file, d'un Mémorandum d'investissement destiné à tous les investisseurs potentiels publics et privés, qui y trouveront des informations détaillées sur les caractéristiques du Fonds ainsi que sur les modalités juridiques et financières, en fonction desquelles ils pourront apporter leurs contributions au Fonds;

b) L'organisation de réunions et d'ateliers dans les pays de l'OCDE aussi bien que dans la région intéressée, en vue de faire connaître le Fonds, d'examiner, avec les investisseurs potentiels, les questions essentielles concernant sa création et, au besoin, de modifier la structure envisagée pour répondre aux besoins ou aux exigences spécifiques des principaux investisseurs;

c) La désignation d'un conseiller juridique et fiscal de réputation établie, capable d'implanter le Fonds dans les meilleures conditions de transparence et de rentabilité et dans un environnement fiscal acceptable, selon des règles et des normes reconnues sur le plan international, et d'élaborer tous les accords juridiques qui lieront le Fonds et les investisseurs ou les sociétés d'investissement;

d) La définition de la mission du Gestionnaire du Fonds et l'organisation d'un appel international à candidatures.

5.1.7 Résultats attendus au titre de l'Objectif 1

a) **Un Mémorandum d'investissement**: document ayant force exécutoire, qui sera imprimé et largement diffusé auprès de la communauté financière et du monde des investisseurs;

b) **Des séminaires d'investisseurs**: exposés et ateliers au cours desquels seront examinées les principales caractéristiques du Fonds envisagé;

c) **Un fonds d'investissement dans l'efficacité énergétique**: création, dans le cadre d'un partenariat public-privé, d'un fonds d'investissement appelé à fournir aux promoteurs des projets des capitaux ou quasi-capitaux propres à hauteur de 250 millions de dollars;

d) **La désignation d'un Gestionnaire expérimenté**.

5.2 Objectif 2: À l'échelon local, renforcer la capacité des experts des secteurs public et privé à repérer, à mettre au point et à soumettre au Gestionnaire du Fonds des projets susceptibles d'être financés.

L'objectif visé consiste à créer, dans les secteurs de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable, une réserve importante de projets d'investissement qui répondent aux critères de sélection établis par le Fonds et représentent un volume d'investissement d'au moins 2 milliards de dollars dans les huit pays participants.

5.2.1 Activités relatives à l'Objectif 2

a) Création, selon un processus de sélection à définir, d'équipes de pays constituées d'experts locaux compétents; organisation de sessions de formation et mise au point d'outils et de matériaux destinés à la communication et à l'enseignement, en vue de permettre aux participants locaux d'élaborer des projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable susceptibles d'être financés;

b) Sélection des formateurs et organisation des sessions de formation dans tous les pays visés;

c) Collecte de données relatives aux projets d'investissement répertoriés par les experts locaux et élaboration, dans le cadre de la formation, de propositions de projets pouvant être agréés par le Fonds et les autres institutions qui prennent part au cofinancement.

5.2.2 Résultats attendus au titre de l'Objectif 2

a) **Normes d'élaboration des projets d'investissement**: mise au point, dans plusieurs langues (anglais, français et russe), de termes, définitions, unités de mesure et matrices aux fins de la sélection des projets et de la présentation uniforme des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique et/ou l'énergie renouvelable mis au point dans le cadre du projet; et élaboration de données précises sur le coût total du projet, les investissements nécessaires, le taux de rentabilité interne et les réductions d'émissions de CO_2 escomptées.

b) **Mise en place d'un réseau de responsables de l'efficacité énergétique dans les pays participants**: création d'équipes locales formées et connectées à Internet pour pouvoir communiquer, échanger des informations et suivre une formation à distance;

c) **Formation d'experts en vue de la mise sur pied des projets, de leur financement et de l'établissement des plans d'activité correspondants**: formation d'au moins 250 responsables de l'énergie, experts en audit énergétique, consultants et cadres de banques commerciales, au cours de stages adaptés de deux séances chacun, avec des modules de formation à distance via l'Internet;

d) **Réserve de projets d'investissement**: des équipes d'experts approuvent les volets économique et technique des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique et/ou l'énergie renouvelable émanant des stages de formation et des institutions nationales participantes, en vue d'en proposer le financement au Fonds d'investissement.

5.3 Objectif 3: Sensibiliser l'opinion publique aux questions de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable et aider les autorités municipales et les administrations nationales à adopter les réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour appuyer les propositions d'investissement élaborées dans le cadre du projet.

5.3.1 Activités relatives à l'Objectif 3

a) Recensement des insuffisances en matière de sensibilisation aux problèmes relatifs à l'efficacité énergétique et à l'énergie renouvelable et organisation de stages de formation au niveau local;

b) Analyse du cadre institutionnel local de l'énergie et recensement des obstacles éventuels aux progrès dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable, ainsi que des réformes concrètes à entreprendre;

c) Organisation, à l'intention des décideurs, de séminaires en vue de la présentation et de l'évaluation approfondie des réformes proposées ainsi que des mesures adoptées pour appliquer ces réformes;

d) Organisation de missions sur le terrain par des experts internationaux en vue d'aider les municipalités et les administrations centrales à mettre en œuvre les réformes proposées.

5.3.2 Résultats attendus au titre de l'Objectif 3

a) **Réformes économiques, institutionnelles et réglementaires**: analyse générale des réformes nécessaires pour promouvoir les investissements dans l'efficacité énergétique et la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables, et pour remédier aux pénuries de combustibles, et notamment des études de cas consacrées à des projets particuliers ou à des catégories de projets sur la base d'au moins trois ateliers bénéficiant de la participation d'experts internationaux et locaux;

b) **Stratégie relative à l'efficacité énergétique et à l'énergie renouvelable**: organisation de séminaires officiels spéciaux destinés à permettre à de hauts responsables des pays participants de réfléchir aux réformes à opérer et de promouvoir des conditions propices à l'activité économique;

c) **Services consultatifs**: des experts internationaux élaboreront une série de recommandations aux fins de conseiller les municipalités, les autorités locales et les ministères au sujet des réformes à opérer pour faciliter la mise en œuvre de projets d'investissement dans l'efficacité énergétique.

5.4 Participation des parties concernées

Parmi les parties concernées et les bénéficiaires figurent de nombreux consommateurs ainsi que divers groupes et organismes d'Europe du Sud-Est, d'Europe orientale et de la CEI, qui devraient profiter des retombées financières et autres du projet lui-même et, au-delà, de la mise en œuvre de sous-projets, ainsi que de la diffusion et de la reproduction des résultats positifs obtenus. Suite au succès du financement de plusieurs investissements par le Fonds d'investissement, les sociétés et les banques de dimension nationale et internationale seront davantage tentées de pénétrer de nouveaux marchés de produits, de services et d'investissements relatifs à l'efficacité énergétique. Par ailleurs, les ministères et les administrations centrales pourront s'appuyer sur les expériences locales pour mettre en œuvre leurs stratégies en matière d'efficacité énergétique et bénéficieront d'informations ciblées sur les lois, normes et règlements adoptés par les autres pays dans le domaine des économies d'énergie. Les groupes susmentionnés ont été consultés à propos de l'orientation du projet, à l'occasion de réunions organisées par la CEE dans le cadre du projet «Efficacité énergétique 21». Les collectivités urbaines d'Europe orientale ont à maintes reprises insisté sur la nécessité d'améliorer les communications, de renforcer les compétences et de promouvoir les réformes en vue de la mise au point et de l'exécution de projets d'investissement dans l'efficacité énergétique.
Les représentants des différents groupes ont également évoqué ce besoin dans divers autres cadres − Comité de l'énergie durable et Comité des politiques de l'environnement de la CEE, processus «Un environnement pour l'Europe», Comité économique inter-États de la Communauté d'États indépendants, etc.

6. ARRANGEMENTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

6.1 Agent d'exécution

L'agent d'exécution du projet sera la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie (DTIE) du Programme des Nations Unies pour l'environnement. La DTIE possède une grande expérience de l'aide aux décideurs des secteurs public et privé en matière d'énergie non polluante dans les pays en développement et dans les pays en transition d'Europe orientale. Elle s'intéresse tout particulièrement à l'intégration des coûts écologiques et sociaux de la production, de la gestion et de l'utilisation de l'énergie. Elle coopère avec un large éventail de partenaires, dont des fédérations industrielles, des institutions financières, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. À l'instar de l'Initiative du PNUE sur le financement de l'énergie durable, la DTIE a fait ses preuves en ce qui concerne les questions relatives au financement des projets d'efficacité énergétique et possède une longue expérience des pays d'Europe orientale. Compte tenu de l'importance du projet, elle renforce actuellement les capacités et les compétences dont elle dispose, en faisant appel à de nouveaux cadres pour consolider ses capacités institutionnelles dans ce domaine.

En sa qualité d'agent d'exécution, le PNUE assumera la responsabilité d'ensemble de la mise en œuvre du projet. La DTIE sera responsable de la supervision scientifique du projet, de la coordination avec d'autres projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (particulièrement ceux conçus par d'autres agents d'exécution et relatifs à des mécanismes de financement visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans des pays du groupe cible) et de l'établissement, à l'intention du secrétariat du FEM, de rapports sur l'état d'avancement du projet. En outre, le PNUE sera chargé d'établir, pour les registres nationaux et/ou les inventaires

internationaux, des rapports sur les réductions des émissions de carbone résultant des activités du projet.

6.2 Organisme d'exécution

Le projet sera exécuté par le programme «Efficacité énergétique 21» du Comité de l'énergie durable (Commission économique des Nations Unies pour l'Europe). La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) fournira un appui consultatif en ce qui concerne l'Objectif 1, dans le cadre des activités du Groupe de travail sur l'efficacité énergétique établi par la BERD et la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie (DTIE) du PNUE. Le Comité de l'énergie durable est l'un des sept comités de la CEE: son programme de travail couvre la libéralisation des marchés de l'énergie, la sécurité énergétique, les systèmes de classification des réserves énergétiques, la réforme des politiques de tarification, l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable pour les 54 États membres de la CEE en Europe orientale, dans la CEI, en Europe occidentale et en Amérique du Nord. Lancé par la Conférence ministérielle sur le développement durable dans la région de la CEE à Bergen (Norvège), le programme «Efficacité énergétique 21» est l'un des principaux programmes du Comité de l'énergie durable. Il est mis en œuvre dans 32 États membres de la CEE par l'intermédiaire d'institutions nationales participantes désignées par les États, telles que des organismes publics ou des organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant à la promotion de l'efficacité énergétique. Il est financé par le budget ordinaire de l'ONU et par un fonds d'affectation spéciale alimenté par les administrations, le secteur privé et des fondations. Participent au programme «Efficacité énergétique 21» des organismes d'aide bilatérale, des organisations internationales et des institutions financières internationales qui y exercent également une fonction consultative. Un bureau élu, composé d'un Président et de cinq Vice-Présidents, dirige l'exécution du programme de travail. Durant les trois dernières années, Efficacité énergétique 21 a lancé ou mené à bien six projets sous-régionaux, qui ont associé un certain nombre d'États membres, de donateurs et d'institutions internationales.

6.3 Comité directeur du projet

Le projet sous-régional d'Efficacité énergétique 21 intitulé «Financement des investissements dans l'efficacité énergétique et les sources d'énergie renouvelables en vue de l'atténuation des effets des changements climatiques» sera exécuté sous la direction d'un Comité directeur spécial, composé des Coordonnateurs nationaux représentant les institutions nationales participantes désignées par les gouvernements des huit pays visés par le projet. Le Comité directeur comprendra aussi des représentants du PNUE et de la CEE, ainsi que des partenaires de financement et des représentants d'institutions financières internationales présentes dans la région (BERD, Banque mondiale, Société financière internationale (SFI), Nordic Investment Bank (NIB), Black Sea Development Bank, BEI, Banque de développement du Conseil de l'Europe, etc.). Parallèlement, la participation du Bureau régional européen du PNUD à Bratislava (Slovaquie) et des représentants résidents des pays concernés au projet et aux activités du Comité directeur a été sollicitée. Par ailleurs, des conseillers en suivi et en évaluation participeront, en qualité d'observateurs, aux réunions semestrielles du Comité directeur. Celui-ci élira un Président et un Vice-Président par roulement. Le processus de prise de décisions et l'orientation du projet seront fonction de la participation et des procédures prévues dans le descriptif de projet approuvé par tous les partenaires de financement. Le Comité directeur se réunira normalement deux fois par an à Genève, au Palais des Nations, où des services complets

de conférence seront assurés en anglais, français et russe, d'autres sessions spéciales pouvant se tenir en fonction des besoins.

Les représentants nationaux au sein du Comité directeur sont officiellement désignés par leur gouvernement ou leur institution. Les coordonnateurs nationaux et les institutions nationales participantes sont désignés par les gouvernements selon les dispositions inscrites dans le descriptif de projet. Les institutions nationales participantes assurent la coordination des activités de projet à l'échelon national, hébergent la Cellule de coordination nationale et fournissent une contribution en nature destinée à appuyer le projet. Le Comité directeur comprendra également des représentants de certains projets internationaux, notamment ceux financés par le FEM ou par des donateurs bilatéraux et susceptibles de contribuer de manière synergique à la réalisation du projet.

6.4 Groupe de la gestion du projet

Un Groupe de la gestion du projet sera chargé d'exécuter l'ensemble des activités et des produits conformément au calendrier, au budget et aux spécifications arrêtés dans le descriptif de projet. Il assurera le service du Comité directeur, organisera ses réunions et établira la documentation et les rapports voulus. Il organisera les activités liées à la conception et à la mise en place du Fonds d'investissement et maintiendra une coordination étroite avec l'Investisseur chef de file et le Gestionnaire du fonds, au titre de la réalisation de l'Objectif 1. Le Groupe collaborera étroitement avec les coordonnateurs nationaux et les cellules de coordination nationale de tous les pays, en vue de mener à bien les activités relatives au renforcement des capacités et à l'assistance technique prévue dans le cadre de l'Objectif 2, ainsi qu'à l'aménagement des politiques et aux réformes institutionnelles relevant de l'Objectif 3.

Au niveau d'activité prévu pour la durée du projet, le Groupe de la gestion du projet sera constitué comme suit: un fonctionnaire de la CEE ayant rang d'administrateur hors classe (P-5) (à mi-temps) dont le poste sera inscrit au budget ordinaire de l'ONU; un Conseiller régional pour l'énergie (à mi-temps) (L-5), dont le poste sera inscrit au budget ordinaire de l'ONU; un spécialiste de l'économie de l'énergie (L-5), responsable du financement des projets d'investissement et de l'aménagement des politiques, dont le poste sera financé par des ressources extrabudgétaires; un spécialiste de l'économie de l'énergie (P-4) (à plein temps), dont le poste sera inscrit au budget ordinaire; et un secrétaire (G-5) (à mi-temps), dont le poste sera inscrit au budget ordinaire. Le spécialiste de l'économie de l'énergie (fonctionnaire permanent P-4) donnera des conseils sur les questions concernant les politiques d'économies d'énergie et sur les normes d'efficacité énergétique, surtout en relation avec le Comité de l'énergie durable et le Comité des politiques de l'environnement de la CEE. Le Groupe de la gestion du projet fera l'objet d'une vérification par le Comité des commissaires aux comptes et la Division de la vérification interne des comptes de l'ONU. Les règlements, règles, politiques et procédures de l'Organisation s'appliquent au recrutement du personnel et aux achats de fournitures ou matériel imputés sur les fonds extrabudgétaires. Le secrétariat de la CEE fournira, chaque année, une contribution en nature d'un montant de 400 000 dollars destiné à financer les dépenses suivantes: personnel susmentionné, voyages du personnel, bureaux, communications, services de conférence, interprétation et traduction, reproduction et distribution de documents. Toutes les dépenses devront être conformes aux dispositions des résolutions 1373 (2001) et 1526 (2004) de l'Assemblée générale. Les prélèvements effectués sur les contributions des États-Unis devront être strictement conformes à l'ordonnance 13224 du 25 septembre 2001.

Dans la mesure du possible, le projet sera exécuté avec l'assistance du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), en vertu de mémorandums d'accord déjà conclus entre l'UNOPS et le Fonds des Nations Unies pour le partenariat international ou moyennant un mémorandum d'accord entre l'UNOPS et l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), qui est responsable de l'administration financière des programmes et projets exécutés par la CEE. Les bureaux de l'UNOPS à Genève et à New York, qui ont été consultés au sujet de la présente proposition de projet, sont disposés à appuyer les activités du projet par le biais des bureaux régionaux et nationaux de l'UNOPS en Europe et dans la CEI.

6.5 Gestion/coordination du projet à l'échelon national

Dans chaque pays, le ministère ou l'organisme responsable de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'utilisation viable de l'énergie détermine la structure de gestion et le mécanisme de coordination du projet. En consultation avec le correspondant du FEM, le gouvernement de chaque pays participant désigne un coordonnateur national, qui est normalement un représentant de haut rang de l'institution nationale participante. Cette institution, qui peut être un ministère, un organisme ou une organisation professionnelle non gouvernementale, est responsable des projets internationaux relatifs à l'énergie renouvelable et à l'atténuation des effets des changements climatiques.

Les institutions nationales participantes:

- Hébergent la Cellule de coordination nationale, qui assure la coordination des activités de projet à l'échelon national;

- Assurent la coordination internationale avec le Groupe chargé de la coordination du projet, au secrétariat de la CEE à Genève, et avec les cellules de coordination nationale dans les autres pays participants;

- Se chargent de la coordination, à l'échelon national, avec les bureaux locaux du PNUD et/ou de l'UNOPS;

- Assurent la coordination, à l'échelon local, avec les gestionnaires des projets et des mécanismes de financement internationaux appropriés, dont les projets financés par le FEM, la BERD, la Banque mondiale, la SFI, la Commission européenne, l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (USEPA) et les programmes bilatéraux;

- Recensent les municipalités et les entreprises industrielles susceptibles de participer aux activités des projets d'investissement;

- Jouent le rôle de webmestres, directement ou par le biais de la sous-traitance, en ce qui concerne le réseau de partenaires nationaux et internationaux;

- Collaborent avec le Groupe chargé de la coordination du projet et les partenaires internationaux en vue de l'organisation de stages de formation, d'ateliers et de séminaires;

- Fournissent des informations, des données et une assistance en vue de la préparation de l'examen régional des politiques en faveur de l'efficacité énergétique, de la réalisation d'études de cas et de l'identification des obstacles à la mise en œuvre des projets d'investissement;

- Diffusent les résultats des activités de projet par l'intermédiaire de publications en langues locales, de l'affichage, sur l'Internet, d'informations relatives aux projets, et de programmes de radiodiffusion et de télévision;

- Fournissent des ressources en nature pour appuyer les activités de projet (voir Financement du projet, ci-après).

Les institutions nationales participantes assureront la coordination étroite et le suivi de l'analyse des politiques, en fournissant les informations ou la documentation nécessaires à la mise en œuvre, à l'échelon local, de l'aménagement des politiques et des réformes administratives, réglementaires ou institutionnelles qui doivent appuyer les projets d'investissement dans le domaine de l'efficacité énergétique. À ces titres, elles aideront également à organiser, dans le cadre du projet, des séminaires internationaux à l'intention des décideurs de haut rang et/ou des parlementaires.

6.6 Gestion/coordination du projet à l'échelon régional

À l'échelon régional, le Groupe de la gestion du projet assurera la gestion du projet et sa coordination entre les pays participants et avec d'autres programmes et initiatives de développement. Les sessions semestrielles du Comité directeur permettront de proposer une orientation et des informations aux représentants des États, du secteur privé et des ONG des États membres de la CEE en Europe orientale et dans la CEI. Les cellules de coordination nationale et le Comité directeur maintiendront une coordination étroite avec les projets et les mécanismes de financement internationaux pertinents établis dans la région, y compris les projets appuyés par le FEM, la BERD, la Banque mondiale, la SFI, la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis (USEPA) et les programmes bilatéraux. Une relation de travail permanente sera instaurée avec les autres initiatives pertinentes du FEM dans la région (FREE, BEEF, FEER, etc.), sur la base des contacts déjà établis avec les divers responsables concernés: par exemple, il a déjà été convenu que le Gestionnaire du Fonds BEEF siègerait au Comité directeur. Des initiatives similaires ont été prises concernant des représentants et des bureaux régionaux du PNUD.

7. FINANCEMENT DU PROJET

Tableau 1. Financement du projet par partenaire de cofinancement et par composante

Composante	Coût total (en millions de dollar É.-U.)	Cofinancement					FEM
		FNU	FFEM	EBC	CEE	Région	
1. Établir un fonds de participation public-privé	4,170	0,500	1,170	--	0,600	--	1,900
2. Renforcer la capacité à élaborer des projets susceptibles d'être financés	4,100	0,920	0,650	0,130	1,100	0,700	0,500
3. Aider à l'aménagement des politiques en vue d'appuyer les investissements	3,550	0,500	0,520	0,130	1,100	0,700	0,500
4. Assurer le suivi et l'évaluation	0,440	0,080	0,260	--	--	--	0,100
Total	12,060	2,000	2,600	0,260	2,800	1,400	3,000

Le financement requis pour le projet concerne des activités correspondant aux objectifs à réaliser dans les huit pays participants, en coopération avec des institutions partenaires de financement ayant des mandats comparables à ceux du FEM. Les ressources requises du FEM seraient affectées comme suit:

Objectif 1: Établir un fonds de participation public-privé:

Total des ressources nécessaires au titre de l'Objectif 1: 4 170 000 dollars
Contribution du FEM requise au titre de l'Objectif 1: 1 900 000 dollars

Objectif 2: Renforcer la capacité des experts des secteurs public et privé à repérer, à mettre au point et à soumettre des projets susceptibles d'être financés par le Fonds:

Total des ressources nécessaires au titre de l'Objectif 2: 4 100 000 dollars
Contribution du FEM requise au titre de l'Objectif 2: 500 000 dollars[2]

[2] En ce qui concerne l'utilisation de cette contribution du FEM et pour éviter que des activités similaires ne soient financées par deux sources distinctes, il a déjà été convenu d'une coordination étroite, en Fédération de Russie, en Bulgarie et en Roumanie, avec les gestionnaires des initiatives appuyées par le FEM.

Objectif 3: Sensibiliser l'opinion publique aux questions de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable et aider les autorités municipales et les administrations nationales à adopter les réformes économiques, institutionnelles et réglementaires nécessaires pour appuyer les propositions d'investissement élaborées dans le cadre du projet.

Total des ressources nécessaires au titre de l'Objectif 3:	3 550 000 dollars
Contribution du FEM requise au titre de l'Objectif 3:	500 000 dollars

7.1 Suivi et évaluation

Total des ressources nécessaires pour le suivi et l'évaluation:	440 000 dollars
Contribution du FEM requise pour le suivi et l'évaluation:	100 000 dollars

La participation totale du FEM au budget des projets d'assistance technique s'élève à 3 millions de dollars sur une enveloppe totale de 12 060 000 dollars, un cofinancement de 4 860 000 dollars ayant été confirmé par la Fondation pour les Nations Unies, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et l'European Business Congress. Le secrétariat de la CEE fournira une contribution en nature de 2 800 000 dollars et les pays participants une contribution en nature de 1 400 000 dollars (voir ci-après).

7.2 Exécution du projet et dépenses d'appui

Le projet sera exécuté par la CEE et cofinancé par la Fondation pour les Nations Unies, conformément au Mémorandum d'accord conclu entre le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (FNUPI) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe le 8 juin 1999. L'apport de la Fondation pour les Nations Unies se chiffre à 2 millions de dollars, et celle des partenaires de cofinancement à 4 millions, soit le double, sur une enveloppe totale de 6 millions de dollars consacrée à l'assistance technique. En vertu de l'accord passé entre la Fondation et le FNUPI, le système des Nations Unies perçoit des frais d'appui à l'exécution des projets de 5 % pour tout projet cofinancé par la Fondation. La CEE a précédemment exécuté dans ces conditions un projet financé par la Fondation et le FNUPI en coopération avec des partenaires de cofinancement (ECE-CIS-99-043). Les dépenses d'appui de la CEE seront conformes à cet accord.

Les bureaux de l'UNOPS à Genève et à New York se sont déclarés disposés à contribuer à l'exécution du projet en fonction du montant des dépenses d'appui ou selon un taux forfaitaire de 8 %. L'UNOPS participera à l'exécution du projet par le truchement de son bureau de Genève et de ses bureaux locaux dans les pays participants. Les conditions de sa participation seront déterminées par un Mémorandum d'accord entre la CEE et l'UNOPS et/ou par le Mémorandum d'accord déjà conclu entre l'UNOPS et le FNUPI.

Les dépenses d'appui à l'exécution de ce projet concerneraient les fonds mis à disposition par la Fondation pour les Nations Unies, le Gouvernement français (FFEM), l'European Business Congress et le FEM, soit une enveloppe totale de 7,86 millions de dollars. Selon les conditions définies plus haut, les dépenses d'appui atteindraient un taux maximum de 8 % pour la CEE et l'UNOPS, pour l'ensemble des composantes du projet.

7.3 Contribution nationale de contrepartie

Avant le début de la mise en œuvre du projet, chaque État participant devra impérativement s'engager à fournir des bureaux, du matériel de bureau, des fournitures, du personnel (administrateurs, notamment un coordonnateur national à plein temps, et un personnel d'appui) et des technologies de l'information pour assurer différentes tâches sur Internet pendant toute la durée du projet. La composition précise des équipes chargées de la gestion du projet au niveau national et les structures de bureau dont elles disposeront seront déterminées au cours de la phase de lancement du projet. Le coordonnateur national devra disposer, au minimum, d'un ordinateur, d'un logiciel, d'un modem et d'une connexion téléphonique pour pouvoir gérer un site Web et correspondre par courrier électronique. Les communications se feront essentiellement en anglais.

Les modalités d'exécution du projet feront largement appel à l'Internet et aux communications électroniques à l'échelon des coordonnateurs nationaux et des responsables de l'énergie de tous les projets d'investissement dans l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable. En principe, les équipes de projets devraient avoir accès au Web et aux communications électroniques. À titre de contribution en nature, les pays hôtes assumeront l'essentiel des dépenses de personnel liées à l'exécution des activités de projet à l'échelon national. Cette contribution inclura les frais liés à la participation des experts aux stages de formation consacrés aux plans d'activité et à l'ingénierie financière. Les contributions en nature fournies sous forme d'installations ou de personnel pour les activités de projet sont estimées à 25 000 dollars par an, pour chaque pays.

8. SUIVI, ÉVALUATION ET DIFFUSION

8.1 Suivi et évaluation

Le projet sera soumis aux procédures normalisées d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation que le PNUE, le FEM et la CEE appliquent aux activités financées par le budget ordinaire et par des ressources extrabudgétaires, dans le cadre du processus d'examen de l'exécution des programmes du système des Nations Unies. Le PNUE et la CEE seront chargés d'élaborer, à mi-parcours et à la fin du projet, un rapport d'analyse. Tandis que la CEE et le Groupe de la gestion du projet surveilleront étroitement les indicateurs pour vérifier les résultats du projet, le PNUE s'emploiera tout particulièrement à évaluer la réduction des émissions de carbone (voir 8.3 ci-après). L'évolution des activités du projet sera examinée par le Comité directeur lors de ses sessions semestrielles. Les dates des différentes activités − examens, rapports et évaluations − à mener à bien en fonction des temps forts du projet seront fixées dans le plan de travail et le calendrier correspondant. On s'appuiera sur les rapports d'évaluation du projet «Efficacité énergétique 21» pour évaluer le projet et formuler des conclusions qui tiennent compte de l'expérience acquise à cet égard. D'autre part, les besoins de chaque institution partenaire en matière d'évaluation seront pris en compte grâce à la participation d'un ou de plusieurs conseillers en suivi et en évaluation. Un plan de suivi et d'évaluation figurera dans le descriptif de projet. Les arrangements administratifs, techniques et financiers destinés à assurer le suivi de l'évolution et des résultats du projet sont précisés ci-après. L'évaluation des résultats du projet fera également appel à la méthode du Cadre logique et des indicateurs objectivement vérifiables.

8.2 Examen de l'exécution des programmes

Le projet devrait être inclus dans l'examen de l'exécution des budgets biennaux de 2004-2005 et 2006-2007, Chapitre 20 − Développement économique de l'Europe, Sous-Programme 5 − Énergie durable. Il sera inclus dans le processus de budgétisation axée sur les résultats et sera évalué par le biais d'indicateurs de résultats permettant de déterminer les progrès accomplis dans la constitution d'un marché de l'efficacité énergétique dans les pays d'Europe orientale en transition.

8.3 Fonds pour l'environnement mondial et PNUE

À partir des données rassemblées dans le cadre du projet, des évaluateurs extérieurs désignés par la DTIE du PNUE pourront en calculer l'impact. Les données découlant des projets d'investissement mis sur pied au titre du projet «Efficacité énergétique 21» fournissent des points de repère pour les émissions de CO_2, NO_x et SO_2. Il sera possible de calculer le potentiel de réduction de ces émissions pour chacune des propositions de projet d'investissement élaborées dans le cadre du projet. Parallèlement à ces activités de suivi et d'évaluation, les organisations non gouvernementales qui ont déjà évalué des programmes d'aide dans le domaine de l'efficacité énergétique en Europe orientale seront invitées à suivre l'exécution du projet et à faire connaître leurs points de vue.

8.4 Fondation pour les Nations Unies

Le projet donnera lieu à l'établissement de rapports et fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation conformément à l'article IX du Mémorandum d'accord conclu entre le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. En outre, un conseiller pour le suivi et l'évaluation sera chargé d'aider toutes les parties à mener à bien le projet et de faire rapport à la Fondation et au Fonds. À cette fin, il devra entreprendre des missions sur le terrain, présenter oralement des évaluations et soumettre des rapports écrits au Comité directeur. Glen Skovholt, ancien Vice-Président de la société Honeywell Inc., a été désigné au poste de conseiller pour le suivi et l'évaluation par la Fondation pour les Nations Unies et le FNUPI. Un budget de 80 000 dollars à prélever sur les ressources du projet est prévu pour le suivi et l'évaluation. Le projet fera également l'objet d'un examen indépendant à mi-parcours, confié à un consultant extérieur.

8.5 Fonds français pour l'environnement mondial

Le suivi et l'évaluation du projet seront assurés, pour le compte du FFEM, par un comité interministériel composé de représentants du Ministère de l'économie, du Ministère des finances, du Ministère de l'industrie, du Ministère des affaires étrangères et de l'Agence gouvernementale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), qui évalueront, deux fois par an, les progrès réalisés. À cette fin, le Ministère des affaires étrangères et le secrétariat du FFEM désigneront un conseiller en suivi et en évaluation qui collaborera avec le Groupe de la gestion du projet à la CEE. Ce conseiller s'assurera également que les activités du projet se déroulent conformément à l'accord conclu entre le FFEM et la CEE. Une enveloppe budgétaire de 200 000 euros à prélever sur les ressources du FFEM affectées au projet sera consacrée au suivi et à l'évaluation.

8.6 Diffusion des résultats du projet

Les résultats des activités du projet seront diffusés par voie directe lors des stages de formation, des ateliers, des séminaires, des réunions semestrielles du Comité directeur et par le biais de publications électroniques et sur papier, pour informer les experts et les décideurs des administrations municipales, des administrations locales, des services de distribution d'énergie et des ministères des aménagements des politiques qu'il convient de mettre en œuvre pour favoriser les investissements dans l'efficacité énergétique et l'énergie renouvelable. Dans ce but, il sera fait appel à la publication d'informations par voie électronique sur un site Web spécial consacré au projet, à des ouvrages électroniques sur CD-ROM et à des publications imprimées distribuées en anglais, en français et en russe dans des points de vente des publications de l'ONU. Comme indicateur, on notera qu'actuellement le site Web du projet «Efficacité énergétique 21» accueille chaque jour en moyenne 40 visiteurs, qui consultent quelque 300 dossiers, le chiffre atteignant 600 dossiers durant les réunions, phénomène qui témoigne d'une participation élargie via l'Internet. Les résultats du projet seront diffusés auprès du public par le biais de la Télévision des Nations Unies qui produira des courts métrages destinés à être diffusés sur CNN World Report, EuroNews et EuroVision. Les institutions nationales participantes seront encouragées à adapter ces programmes vidéo en vue de les faire diffuser dans les langues locales par la Télévision des Nations Unies ou par l'intermédiaire du réseau d'EuroVision.

Pour de plus amples renseignements, veuillez prendre contact avec:

M. Gianluca Sambucini
Directeur de projet
Efficacité énergétique 21 (EE21)
Section de l'énergie durable
Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement de l'entreprise
Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE)
Palais des Nations
CH-Genève 10 − Suisse

Téléphone: + 41 22 917 1175; Télécopie: +41 22 917 0038
Adresse électronique: gianluca.sambucini@unece.org
Adresse internet: www.unece.org/ie/; www.ee-21.net
